

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation : 06/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Christophe BOUVIER, M. Christian BOREL à M. Patrick CURTAUD, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Daniel PARAIRE à Mme Anny GELAS, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dominique ROUX à Mme Catherine MARTIN, M. Lévon SAKOUNTS à Mme Annie DUTRON.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : M. Thierry SALLANDRE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales :** Chonas l'Amballan – participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales chemin des Muriers

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

En application de ces principes, des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Muriers à Chonas l'Amballan doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50%. Ces travaux font suite à des problèmes d'inondations des habitations situées sur ce chemin. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 239 022 € HT, montant à parfaire au vu du décompte général définitif. Ils doivent se dérouler à compter de l'automne 2020.

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune de Chonas l'Amballan aux travaux d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Selon le principe des subventions d'équipement, le Conseil municipal de Chonas l'Amballan devra délibérer en ce sens (majorité simple requise).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

VU les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

SOLLICITE dans le cadre des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale sur le chemin des muriers, la commune de Chonas l'Amballan pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation de 119 511 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

La recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

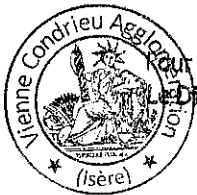
DIT que, à titre exceptionnel, la participation de la Commune de Chonas l'Amballan sera versée, suite à émission du titre de recette correspondant par Vienne Condrieu Agglomération au plus tard le 30 novembre de chaque année selon le calendrier suivant :

Année	Montant versé
2020	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2021	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2022	25% du montant prévisionnel soit 29 877,75€
2023	Solde des travaux au vu du décompte général définitif

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

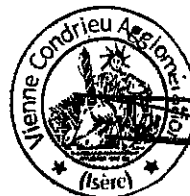
Conseil Communautaire du 13 octobre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 OCT. 2020 et a été publiée le 15 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat